



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919\_19**  
**id. 2502**

*Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **DÉPISTAGE PRÉCOCE DES TROUBLES VISUELS CHEZ LES ENFANTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE TARN-ET-GARONNE ET LA COMMUNAUTÉ DES PROFESSIONNELS TERRITORIAUX DE SANTÉ GRIMONVER**

---

L'article L.2112-2 du code de la santé publique, précise que le Président du conseil départemental a pour mission d'organiser un bilan de santé pour les enfants de 3 à 4 ans, notamment en école maternelle. Le service de protection maternelle et infantile contribue, à cette occasion, aux actions de prévention et de dépistage des

troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées.

Le décret n° 2017-1866 du 29 décembre 2017 portant définition de la stratégie nationale de santé pour la période 2018-2022 réaffirme que « le repérage et la prise en charge précoce des troubles sensoriels, des troubles du langage et des troubles du neurodéveloppement conditionnent la qualité des apprentissages, nécessaires à la réussite éducative et scolaire des enfants et adolescents », compétences qui leur seront indispensables tout au long de la vie, au-delà de leur scolarité, pour poursuivre leur formation, construire leur avenir personnel et professionnel, réussir leur vie en société et exercer librement leur citoyenneté.

80 % des informations nécessaires aux acquisitions et aux apprentissages passent par la vue. Bien voir, pour réussir à l'école, est un enjeu majeur. Une bonne vision est en effet déterminante pour le bien-être, l'apprentissage social et la réussite scolaire de l'enfant, et cela, dès le plus jeune âge.

Un défaut visuel existant entre 0 et 6 ans a 75 % de chance d'être corrigé, par des lunettes ou des soins ré-éducatifs, s'il est détecté à temps ; d'où l'importance d'un repérage précoce des troubles visuels.

Dans le département, sur l'année scolaire 2021-2022, le bilan de prévention en école maternelle a concerné 2 800 enfants dont 400 environ sur les communes concernées par la communauté des professionnels territoriaux de santé (CPTS) « Grimonver » (Grisolles, Montech et Verdun-sur-Garonne). Durant ce bilan, un dépistage simple des troubles visuels est réalisé.

La communauté des professionnels territoriaux de santé « Grimonver » propose, en application combinée des articles L.2112-2 et L.2112-4 du code de la santé publique, de mettre à disposition, sans engagement financier de la collectivité, sur ce territoire (correspondant principalement aux communes de la maison des solidarités de Montech/Verdun-sur-Garonne), des professionnels de santé visuelle (orthoptistes). Ils interviendront en complémentarité des missions obligatoires de service public de la protection maternelle et infantile du Département, seule autorisée à opérer dans les écoles et les classes des maternelles concernées par l'action.

L'initiative de ce projet, qui permettra un dépistage de précision accrue des troubles visuels chez les enfants de 3-4 ans, fait suite à une expérience positive menée depuis 6 ans dans le Gard et à une expérience plus récente menée en partenariat avec le « Lion's Club » à Montauban depuis un an (approuvée par délibération de la commission permanente du 7 décembre 2021).

L'objectif de l'action est de réduire les difficultés, liées à un problème de vue, d'apprentissage de la lecture et de l'écriture des enfants, en réalisant un bilan visuel réfractif et stratégique. Les résultats seront communiqués exclusivement aux médecins de la protection maternelle et infantile (PMI) et aux parents de l'élève.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2112-2, et L.2112-4,

Vu le décret n° 2017-1866 du 29 décembre 2017 portant définition de la stratégie nationale de santé pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention de partenariat, à conclure avec la direction départementale des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne et la communauté des professionnels territoriaux de santé « Grimonver », au titre du dépistage précoce des troubles visuels chez les enfants ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
Reçu en préfecture le 18/10/2023  
Publié le 18/10/23  
ID : 082-228200010-20230919-2681-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL